

Direction Education et Citoyenneté

**OBJET : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE / ACCESSIBILITE ET RENOVATION
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VAN GOGH - APPROBATION DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2023**

Le Maire d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, conférée par le Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que l'école élémentaire Van Gogh, construite en 1975, est un bâtiment en R+1 de 5ème catégorie de type R comprenant 6 classes pour un effectif de 128 élèves à la rentrée 2022 et 15 adultes, ainsi que les services de l'Inspection académique accueillant du public (10 adultes maximum),

CONSIDERANT que l'école accueille 12 élèves handicapés en classe ULIS (troubles des fonctions motrices) et qu'une partie des locaux du rez-de-chaussée est occupée par le SESSAD (15 adultes et 6 enfants), locataire de la commune, assurant l'accueil d'enfants atteints d'handicaps spécifiques,

CONSIDERANT que le rez-de-chaussée du bâtiment comprenant les locaux de restauration scolaire et des sanitaires enfants a été rénové en 2021,

CONSIDERANT que le classement de l'école est à revoir, avec un passage en 4^{ème} catégorie et la prise en compte du Plan particulier de mise en sécurité (PPMS),

CONSIDERANT la nécessité d'approver la demande de financement auprès de l'État au titre de la DETR-DSIL 2023 pour les travaux de rénovation, de mise en sécurité et en accessibilité de l'école élémentaire Van Gogh,

DECIDE

Article 1

De réaliser des travaux de mise aux normes et de rénovation de l'école élémentaire Van Gogh à compter de juillet 2023, qui ont pour objectif :

- le passage en 4^{ème} catégorie de l'école,
- la création de locaux à risques (stockage, archives, ménage),
- la création d'une zone de confinement et les équipements de sécurité relevant des directives du PPMS,
- la levée des non-conformités vis-à-vis des normes d'accessibilité,
- le remplacement des éclairages par appareillage LED,
- le rafraîchissement global des locaux (hors zone récemment aménagée),
- la réfection des réseaux courant faible et la création d'une baie de brassage,
- le remplacement des chéneaux,
- la création d'une douche dans un bloc sanitaire pour les enfants accueillis dans le dispositif ULIS,
- l'installation de bungalows provisoires supplémentaires pour le transfert des classes pendant les travaux.

Article 2

De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR-DSIL selon un plan de financement qui s'établit comme suit :

	Dépenses HT	Recettes
Travaux	784 800,00 €	
Etat DETR/DSIL		314 000,00 €
Département		200 000,00 €
Autofinancement		270 800,00 €
TOTAL	784 800,00 €	784 800,00 €

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 10/01/2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 10/01/2023

Identifiant télétransmission : 0007-210700100-20221201-39134

